

DECISION DU MAIRE DEC N° 2023DEC004

O B J E T	Aménagement d'un cimetière paysager : Avenant 01 au lot 01 – Travaux de VRD – avec la société ID VERDE
------------------	---

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de marchés inférieurs à 900 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU l'analyse des offres remises ;

CONSIDERANT que, s'agissant des travaux d'aménagement du cimetière paysager :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 juillet 2022 au BOAMP ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des offres au 12 août 2022 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme ;
- A l'ouverture des plis en date du 12 août 2022, seule une entreprise a remis une offre pour les lots n°01 – Travaux de VRD et le lot n°02 – Aménagement paysager, il s'agit du groupement ID VERDE.

CONSIDERANT que le lot n°01 - Travaux de VRD a été attribué au groupement ID VERDE – CHARIER TP SUD pour un montant total de 298 118,48 € HT réparti comme suit :

- ID VERDE.....161 110,80 € HT
- CHARIER TP SUD..... 137 007,68 € HT

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

De signer un avenant n°01 avec les sociétés ID VERDE – CHARIER TP SUD pour le lot n°01 - Travaux de VRD pour un montant correspondant à la répartition suivante par co-traitant :

- ID VERDE.....107 868,55 € HT
- CHARIER TP SUD..... 190 249,93 € HT

ARTICLE n° 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait au Barbâtre, le 02 février 2023

LE MAIRE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le

